

N° interne : 2383

Bureau du **lundi 2 septembre 2002 à 11 h 00**

N° définitif : **B-2002-0770**

ANNEXES

Travaux de sécurisation de la production en eau potable de la communauté urbaine de Lyon

Avenant n° 2 à la convention d'assistance du 5 novembre 2000

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Electricité de France, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 08 avri 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, dont le siège social est à Paris 8°, 2, rue Louis Murat, représentée par monsieur Olivier Coursimault, directeur du centre EDF-GDF services Lyon-métropole, 9, rue des Cuirassiers à Lyon 3°, dûment habilité à cet effet et ci-après désigné EDF,

d'une part,

ET

La communauté urbaine de Lyon, représentée par son président, monsieur Gérard Collomb, agissant en vertu de la décision du Bureau de la Communauté urbaine en date du 25 février 2002,

d'autre part,

Article 1 - Durée de la Convention

Le délai d'exécution de la convention est prolongé jusqu'au 31 octobre 2002.

Article 2 - Rémunération

Le total des sommes dues au titre du présent avenant ne pourra excéder 23 750 € HT, hors hausse de salaire prévues par les statuts des industries électriques et gazières.

Article 3

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à
Le
En deux exemplaires

Pour la communauté urbaine de Lyon
La vice-présidente déléguée

Pour EDF
Le directeur d'EDF-GDF
services Lyon-métropole

Mireille ELMALAN

Olivier COURSIMAULT